COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
www.lacub.fr

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
Direction Entreprises et Attractivité

SERVICE ECONOMIE PRESENTIELLE, PARTENARIATS, ET VEILLE

CONVENTION 2014

Centre Culturel et Touristique du Vin

Subvention de Fonctionnement 2014

Entre :

L' **association « Centre Culturel et Touristique du Vin** »(CCTV)**,** domiciliée 7, rue Duffour Dubergier – 33000 Bordeaux Cedex, ci-après désignée l'association CCTV représentée par Sylvie Cazes, Présidente de l'association,

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2014,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin de doter deux des principales filières économiques de l'agglomération, soit le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure, la ville de Bordeaux a décidé de la création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin, renommé depuis Cité des Civilisations du Vin, avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de l'Etat.

Par délibération n°2011/0361 du Conseil de Communauté du 27 mai 2011, la Communauté Urbaine a décidé de participer à la création et au financement d'une Cité des Civilisations du Vin.

Conformément au contrat de co-développement 2012 - 2014 (FA n°31) passé avec la ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, un montant global de 9 000 000 € a été attribué au projet. Ce montant se décompose en 8 500 000 € pour l'investissement et 500 000 € pour le fonctionnement de l'association sur la période 2011-2013.
Ce dernier montant est identique pour l'ensemble des membres fondateurs.
Les 500 000 € alloués à l'association CCTV par la Communauté Urbaine, pour son fonctionnement, sont répartis comme suit :
- 197 794,97 € en 2011
- 233 707,96 € en 2012
- 130 442,20 € en 2013.

Les subventions sollicitées représentent un total de 561 945,13 €. Pour rester dans le budget autorisé, le Conseil d'administration de l'association du CCTV du 8 octobre 2012 a décidé de ne pas percevoir le solde de subvention 2012, soit 46 741,59 €, et de réduire la subvention demandée en 2013 de 15 419 €, en la ramenant à 115 023 €. Ces éléments se retrouvent dans la convention du 18 mars 2013 et fixent bien un montant de subvention 2011-2013 de 500 000 €.

Toutefois, il était prévu que l'association CCTV assure ses missions pour la dernière année en 2013 et soit relayée par la Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) au 1er janvier 2014. Or, à l'issue du conseil d'administration de l'association CCTV du 30 septembre 2013, il a été entendu que la FRUP ne serait opérationnelle qu'en juin 2014 au vu des délais d'instruction du dossier déposé. Dans ces conditions, il a été décidé que l'association CCTV poursuivrait son activité jusqu'à la fin du mois de juin 2014, soit la mise en place de la FRUP. La Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'instar des autres membres fondateurs, accepte d'abonder la subvention attribuée à l'association CCTV pour son fonctionnement d'un montant de 78 860,10 € .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2014 de l'association CCTV, dont les actions liées à la mise en œuvre de la future Cité des Civilisations du Vin et la participation à un certain nombre de manifestations.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour le 1er semestre de l'année 2014.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE l' ASSOCIATION SIGNATAIRE

L'association CCTV signataire s'engage à réaliser le programme d'actions 2014 et, dans ce cadre, en collaboration avec les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme cela est spécifié dans les engagements souscrits par la ville de Bordeaux dans le contrat de co développement 2012-2014 (FA n°31).

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association CCTV au titre du premier semestre de l'année 2014 s'élève à 78 860,10 € pour un budget prévisionnel retenu comme base subventionnable de 426 616,96 € T.T.C.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association CCTV s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

La subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1er acompte de 80 % de son montant, dès signature de la présente convention, soit la somme de 63 088,08 €,

- le solde (20%), soit 15 772,02 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes par le Président de l'association
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir annexe 1 « liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
  - une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté pour le programme d'actions 2014 et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations,etc…..).

ARTICLE 7 - CONTRÔLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La Présidente de l'association CCTV, ou son représentant, s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2014 ainsi que le bilan financier de

l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans l'administration de l'association CCTV ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE PUBLICITE

L'association CCTV s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, soit le 30 septembre 2015 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

La Présidente de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin	Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
S. CAZES	**A. JUPPE**

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

❒ 1ère demande
❒ Renouvellement

❒ Aide au fonctionnement
❒ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	**Programme réalisé (%)**	**Commentaires**
Action A			
Action B…			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
  Nombre de membres présents :

□ Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

<u>Informations concernant les moyens humains</u> :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :
dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :
dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
  temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
  temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

<u>Autres informations</u> :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
  - Nombre de personnes :
  - Origine géographique :
  - autre :

<u>Volet communication</u> :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

□ Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.